

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024 (ouverte à 20h34)**

**DATE DE CONVOCATION :** 16 JANVIER 2024

**CONSEILLERS EN EXERCICE :** 21

**PRESENTS (13) :**

Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Frédéric MORVAN, Françoise BONHOMME, Annaïg PEDRÓN, Patrick MAINGUENÉ, Audrey LETERTRE, Yves DEBRUYNE, Mickael QUIMBERT

**PROCURATIONS (2) :**

Isabelle HEDAN donne pouvoir à Brigitte BOUGUET  
Fanny LEROY donne pouvoir à Matthieu POLLET

**EXCUSES (6) :**

Philippe RENAUX, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Abderrahim ACHAGUI, Léonard DARRAS, Delphine POSNIC.

**NOMBRE DE VOTANTS :** 15

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadège LOLLIVIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Nadège LOLLIVIER se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2020.050 du 5 novembre 2020, et notamment son article 13.**

**PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023**

Matthieu POLLET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **11 DECEMBRE 2024.**

**Matthieu POLLET** indique que deux-trois ajustements ont été fait et qu'ils sont surtout liés aux présences, avec une coquille page 10. En effet, il est indiqué Philippe RENAUX alors qu'il était absent. Il précise aussi que la prochaine fois l'ensemble des tarifs municipaux seront indiqués dans le compte rendu. Il remercie Brigitte BOUGUET pour sa relecture.

Sans nouvelles observations, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Patrick MAINGUENE** indique souhaiter faire une déclaration très rapide : "Pour les vœux, on se les ai tous souhaité. Je suis content de rejoindre le conseil municipal. Comme vous le savez, je suis de gauche affirmé comme la majorité des conseillers brétiliens et métropolitains. Personne n'est parfait. Ceci dit, pour moi , le seul objectif, c'est le bien commun des saint erblonnais. Dans ce cadre là, je soutiendrai toutes les décisions majoritaires qui vont dans ce sens là."

**Matthieu POLLET** explique que cela rejoint complètement la dynamique dans laquelle l'équipe municipale est. "Je suis vice président et dans le groupe majoritaire de RENNES METROPOLE derrière Nathalie APPERE. Ceci dit, ce qui nous a connecté dans notre engagement municipal, c'est bien de rester au service des saint erblonnais. C'était bien l'objectif primaire et ce qui nous anime aujourd'hui. Nous sommes toujours dans cet état d'esprit au niveau local."

**COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIR**  
**(Article L.2122.22 du CGCT)**

Matthieu POLLET, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 3 juin 2020 en Préfecture.

Il précise qu'il a pris QUATRE décisions sur la période :

2023.046	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - AB 394 - 2 Avenue Alexandre Gilois
----------	--

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 21.217 du 16 décembre 2021

- Instituant un droit de préemption simple sur une partie des zones U et AU du PLUi délimitée sur les plans annexés à la délibération
- Déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Erblon sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 14 décembre 2023 par DE POULPIQUET Guillaume, notaire à Guichen, et reçue le 14 décembre 2023, portant sur le bien cadastré AB 394 situé 2 avenue Alexandre Gilois et appartenant Mr LE COQ Frédéric.

**Considérant** que la parcelle se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune de Saint-Erblon,

**Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE de :**

- **RENONCER** à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens cadastrés AB 394 objet de la DIA ;

2023.047	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - ZD 363 - 8 rue de la Salle
----------	--

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 21.217 du 16 décembre 2021

- Instituant un droit de préemption simple sur une partie des zones U et AU du PLUi délimitée sur les plans annexés à la délibération
- Déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Erblon sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 13 décembre 2023 par JANICOT-CHAMPAGNAT Victoria, notaire à Bruz, et reçue le 18 décembre 2023, portant sur le bien cadastré ZD 363 situé 8 rue de la Salle et appartenant Mr TEXIER Jacques.

**Considérant** que la parcelle se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune de Saint-Erblon,

**Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE de :**

- De **RENONCER** à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens cadastrés ZD 363 objet de la DIA ;

2023.048	ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE
----------	-------------------------------

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu le devis de PLG n° D0012959194** relatif à l'achat d'une autolaveuse,

**Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE d' :**

- **ATTRIBUER** le devis de PLG n° D0012959194 relatif à l'achat d'une autolaveuse, pour un montant prévisionnel de 3494.75 € HT soit 4193.70 € TTC
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou sa représentante, Brigitte BOUGUET, pour signer les pièces relatives au marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2024.001	SIGNATURE CONTRAT DE PRESTATIONS MAINTENANCE SERVICE INFORMATIQUE
----------	---

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** la nécessité de disposer d'un prestataire externe pour assurer la maintenance des terminaux informatiques de la mairie et de la médiathèque

**Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON DECIDE de :**

- **SIGNER** le contrat de maintenance de la mairie à **PIXIES**, pour un montant prévisionnel de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC,
- **SIGNER** le contrat de maintenance de la médiathèque à **PIXIES**, pour un montant prévisionnel de 2 120 € HT soit 2 544 € TTC,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

<b>2024.001 – 5.2</b> <b>VIE DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A UNE DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE</b>
---

*Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :*

**Vu** la délibération n°2020.030 du 11 juin créant les commissions municipales, les délibérations n°2020.061 du 5 novembre 2020, n°2021.010 du 21 janvier 2021, n°2022.004 du janvier 2022, n°2023.001 du 23 janvier 2023 modifiant la composition des commissions municipales,

**Considérant** la démission de conseillère municipale au sein de la liste majoritaire intervenue d'Axelle ROUSSEL en date du 13 décembre 2023,

**Considérant** l'acceptation en tant que nouveau conseiller municipal de Patrick MAINGUENE,

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

3/10

Considérant qu'il est proposé qu'une seule liste de candidat pour la composition des commissions municipales, que par conséquent en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DETERMINER** la composition des commissions municipales, selon la règle de la représentation proportionnelle, avec les conseillers municipaux suivants :

**Commission 1 - Communication - liens avec les Citoyens**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Matthieu POLLET	Audrey LETERTRE
Thomas BOULAY	Brigitte BOUGUET
Nadège LOLLIVIER	Philippe RENAUX
Fanny LEROY	Philippe IMIELSKI
Françoise BONHOMME	Léonard DARRAS
Isabelle HEDAN	
Yves DEBRUYNE	
Patrick MAINGUENE	
Mickael QUIMBERT	

**Commission 2 - Urbanisme, aménagement du territoire et cadre de vie**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Matthieu POLLET	Thomas BOULAY
Philippe RENAUX	
Frédéric MORVAN	
Brigitte BOUGUET	

**Commission 3 - Développement économique et culturel – Attractivité de la commune**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Matthieu POLLET	Nadège LOLLIVIER
Thomas BOULAY	Brigitte BOUGUET
Philippe IMIELSKI	
Audrey LETERTRE	
Yves DEBRUYNE	
Léonard DARRAS	
Patrick MAINGUENE	
Delphine POSNIC	

**Commission 4 - Vie associative et sportive – Education, enfance et jeunesse - Solidarité**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Matthieu POLLET Thomas BOULAY Nadège LOLLIVIER Fanny LEROY Brigitte BOUGUET Jérôme TOUTAIN Françoise BONHOMME Isabelle HEDAN Medhi MAINGUENÉ Annaïg PEDRON Delphine POSNIC	Karen FIANCET

Commission 5 - Gestion et Finances – Ressources humaines

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Matthieu POLLET Brigitte BOUGUET Philippe IMIELSKI Audrey LETERTRE Jérôme TOUTAIN	Fanny LEROY Nadège LOLLIVIER

- **DE PERMETTRE** la vice-présidence des commissions à un conseiller municipal qui ne serait pas adjoint, et d'annexer cet amendement à l'article 8 du règlement intérieur tel qu'adopté par le conseil municipal par délibération n°2020.59 du 5 novembre 2020.

**Matthieu POLLET** demande si des membres du conseil municipal souhaitent intégrer de nouvelles commissions. Il ajoute que si des élus sont intéressés par certaines questions, il est possible de participer à ces réunions et même au-delà de participer au bureau municipal.

2024.002 – 8.9

**EDUCATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE RIVE SUD - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022-2023**

*Nadège LOLLIVIER, 4<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de l'Education, l'enfance et la jeunesse, élue représentante de Saint-Erblon dans le syndicat intercommunal présente le rapport suivant :*

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, le rapport annuel d'activités fera également l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

**Nadège LOLLIVIER** explique que ce rapport d'activité a deux temporalités : année scolaire pour les activités et année civile pour la comptabilité. Elle explique les évolutions 2022/2023 du pôle musique avec six sites :

- Un pôle vent à Orgères 851
- Un pôle claviers et chants à Bourgbarré
- Un pôle musique amplifiée à Laillé
- Un pôle accompagnement à Pont Péan
- Un pôle cordes à Saint Erblon
- Un pôle central à Bruz où toutes les activités sont enseignées

Le plan musique à l'école touche 2500 élèves dans les écoles des communes.

L'année a été marquée par un renfort financier important des communes partenaires. Marie Pierre DURAND dans l'édito les remercie pour ce soutien dans un contexte financier complexe.

Quelques chiffres :

- 13897 personnes touchées par les rencontres et les manifestations ouvertes au public
- 289,33 heures d'enseignement hebdomadaires
- 3749 personnes bénéficiant d'une action partenariale
- 612 apprenants

Sur les heures du plan musique, l'année dernière, 53H ont été attribuées à l'école Saint Jean. Ils ont fait une action qui s'appelle : violons à l'école. Un intervenant du syndicat de musique s'est occupée de celle-ci pour sensibiliser les élèves au violon. "J'ai pu assister à la représentation à l'espace Beau Soleil, c'était vraiment un bel événement."

Concernant les dépenses RH, nous avons eu en 2022 :

- 47 558.71 € de dépenses de fonctionnement à caractère général
- 47 851.31 € d'autres dépenses de fonctionnement
- 885 968.17 € de charges du personnel

**Brigitte BOUGUET** a une question concernant la participation des communes en 2022. La contribution supplémentaire de décembre 2022 n'a pas été ajoutée et ne figure pas dans le rapport.

**Nadège LOLLIVIER** convient que cela n'a pas été repris dans le rapport d'activité.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de cette transmission.

**2024,003 – 8.1**  
**EDUCATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION –**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

*Thomas BOULAY, 5<sup>e</sup> adjoint au Maire en charge de la Communication, du lien avec les citoyens et de la démocratie participative, élu représentant de Saint-Erblon dans le syndicat intercommunal, présente le rapport suivant :*

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, le rapport annuel d'activités fera également l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

**Thomas BOULAY** explique que c'est la 3<sup>ème</sup> année qu'il présente le rapport d'activité. La structure n'a pas changé. Aussi va-t-il passer très vite sur ce point. Le Syndicat couvre 4 communes : Pont Péan, Bourgbarré, Chartres de Bretagne et Saint Erblon soit une population totale de plus de 20 000 habitants.

Le syndicat livre environ 1650 repas par jour en liaison froide 5 jours sur 7.

L'équipe est composée de 9 agents dont deux sont reconnus travailleurs handicapés.

Eric ALLIERES, responsable de la cuisine centrale, partira en retraite cet été.

Le cout des denrées alimentaires est en 2022 de 411 K€ soit 50 % des dépenses du syndicat. 44% des dépenses alimentaires sont labellisés agriculture biologique. Quelques chiffres : 9 Tonnes de produits laitiers, repas élaborés tous les 2 mois accompagnés par une diététicienne.

Un repas sans viande est proposé pour 3 commune sur 4. Un repas végétarien est proposé chaque semaine.

En 2022, 1.7 tonnes de déchets organiques ont été récupérées et recyclées via les services de Rennes Métropole.

En 2022, il a été demandé une participation de 70 K € pour l'ensemble des communes répartie au nombre d'habitants soit environ 11 K€ pour la commune de Saint Erblon. Le tarif appliqué en début d'année 2022 est de 4.31 € TTC par repas. Le résultat pour le syndicat est d'environ 170 K € pour la section fonctionnement soit un résultat significatif.

**Brigitte BOUGUET** constate qu'il y a un résultat de fonctionnement très élevé constitué pour 70 K€ par les subventions des communes.

**Thomas BOULAY** précise que cette réflexion a été menée en 2023 mais il a été décidé de la maintenir car le fonds de roulement ne permettait pas de couvrir toutes les dépenses.

**Matthieu POLLET** intervient et dit que c'était une mesure de précaution. Pour 2024, je crois que les choses devraient changer.

**Brigitte BOUGUET** explique que c'est ce qu'elle voulait entendre. Chaque collectivité doit examiner et gérer son budget de près.

**Mickael QUIMBERT** fait remarquer qu'il y a quand même une hausse de +10% des prix des repas. "Vous trouvez cela normal ?"

**Brigitte BOUGUET** explique que c'est le prix du repas que la commune achète.

**Matthieu POLLET** explique que c'est important et qu'il y a un sujet. Il faut savoir toutefois que le cout de revient d'un repas est de 10 à 11 euros par repas donc la commune est déficitaire pour chaque repas puisque le prix le plus élevé est de plus de 6 euros. Le premier prix est à 1 euro avec une aide de 3 euros par repas de l'Etat. C'est toujours un effort financier important pour la commune. Si ce n'est pas l'usager qui paie, c'est le contribuable. Offrir un repas sain, équilibré, chaud à des familles moins aisées c'est important.

**Mickael QUIMBERT** dit qu'il faut juste que ce soit contrôlé.

**Matthieu POLLET** dit que cela l'est tous les ans. Sur ce tarif de 10 à 11 euros, on parle du temps du midi, de l'encadrement qu'il y a autour, des animateurs, mais aussi des fluides, le bâtiment.

**Mickael QUIMBERT** dit que c'est très cher.

**Yves DEBRUYNE** dit que ca ne l'est pas.

**Nadège LOLLIVIER** rappelle le taux d'encadrement : 1 pour 14 en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire.

**Matthieu POLLET** conclut que l'enjeu c'est de savoir où placer le bon curseur entre économies et services à proposer.

**Philippe IMIELSKI** rappelle aussi qu'il y eu aussi un effort a été fait pour réduire le gaspillage.

**Thomas BOULAY** confirme que c'est bien le cas. Les règles ont été durcies avec un préavis de 3 jours pour savoir ce qui doit être produit. Il rappelle que pour le syndicat, l'objectif ce n'est pas de faire des bénéfices. L'objectif principal c'est de ramener le cout d'un repas à ce qu'il est facturé. Cela permettra d'avoir plus de clarté sur le budget et sur le service.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de cette transmission.

<b>2024.004 – 3.2</b> <b>APPROBATION DE L'ACQUISITION DU TERRAIN ANNEXE AU PALERME AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE PALERME</b>
--

*Frédéric MORVAN, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux opérations d'aménagement, présente le rapport suivant :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le projet de division de la parcelle AB 982 en date du 24 juin 2021 dressé par Prigent et Associés,

**Vu** la proposition d'acte notarié identifiant le syndicat des copropriétaires de la résidence Le Palerme comme vendeur et la commune de Saint-Erblon comme acquéreur,

**Considérant** que les parcelles AB 925, AB 980 et AB 1035 d'une surface totale de 59 m<sup>2</sup> n'entraînent pas un accroissement significatif des charges d'entretien pour la commune,

**Considérant** que la rétrocession à la commune des parcelles AB 925, AB 980 et AB 1035 permet une mise en cohérence des espaces publics,

Considérant que cette cession est consentie à titre gratuit, elle sera constatée par acte authentique en la forme notariée. L'acte sera dressé par Maître JANICOT CHAMPAGNAT, notaire associée à Bruz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **APPROUVER** la décision la rétrocession des parcelles AB 925, AB 980 et AB 1035 du syndicat des copropriétaires de la résidence Le Palerme vers la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2024.005 – 2.2**  
**CADRE DE VIE – URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS ET ENSEIGNES**

*Matthieu POLLET, maire, présente le rapport suivant :*

Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023  
Vu le projet de convention,

Exposé :

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt. Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
  - Les missions systématiques relevant du socle commun ;
  - Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
  - Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.
  - Son champ d'application ;
  - Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
  - Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;



- Les modalités de classement – la production de statistiques ;
- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030, telle que jointe en annexe
- **DE CONFIER** les prestations complémentaires d'instruction au service commun, selon la tarification exposée en annexe 4 pour les autorisations d'urbanisme suivantes : (transport - Publicités et enseignes)
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes au budget
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la

Commune et Rennes Métropole

**Matthieu POLLET** explique que même si l'instruction est faite par les services de RENNES METROPOLE, la décision restera locale dans la majeure partie des cas.

**Philippe IMIELSKI** trouve intéressant qu'il y ait de nouveau un rendez vous d'urbanisme de RENNES METROPOLE qui se déplace dans les communes.

**Matthieu POLLET** explique qu'en effet, le service droit des sols va se déplacer une fois tous les 15 jours. On va même plus loin puisqu'on aura un service architecte conseils qui viendra en commune pour travailler sur une OAP ou une attention particulière sur un bâtiment classé. La première permanence va démarrer fin janvier.

2023.006 – 7.1

**FINANCÉS - DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ PARTICIPATION 2024 POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE RIVE SUD**

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

Habituellement, le syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud sollicite les communes en début d'exercice afin que lui soit versé un acompte correspondant à 30% de la contribution de l'exercice précédent. La somme restante à recouvrer était quant à elle versée après le vote du budget en deux appels de fonds.

Dans le contexte financier actuel particulier du SIM rive Sud, le comité syndicat souhaite que le montant de référence des contributions des communes soit le montant prévu au budget 2024 soit 650 000 €.

Les modalités des appels de fonds des contributions des communes seront déclinées de la façon suivante :

- En janvier 2024, un acompte de 30% du montant de la contribution de l'exercice 2024 sur la base des pourcentages liés à chacune des communes fixées jusqu'à présent,
- En mars 2024, un deuxième appel de fonds correspondant à 70% du montant de la contribution de l'exercice 2024 auquel on déduit la somme correspondant au 1<sup>er</sup> appel de fond,
- Fin mai, un troisième appel de fonds correspondant au solde (30%) de la contribution annuelle concernée.

La nouvelle clé de répartition entre en vigueur au début de l'année 2024 la prise en charge réelle de chacune des communes du montant global de 650 000 €. Pour SAINT ERBLON, nous passons d'une subvention de 38563 € en 2023 à 40518 € en 2024.

Vu l'avis de la commission Finances/RH et Education du 17 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de participation 2024 pour le syndicat intercommunal de musique Rive Sud :
- **DE VERSER** le premier acompte en janvier puis en mars et mai 2024

TABLEAU DES VERSEMENTS			
	janv-24	mars-24	mai-24
Bourgbarré	9 552,00 €	23 947,00 €	14 357,00 €
Bruz	121 820,40 €	131 826,00 €	108 706,00 €
Laillé	20 302,80 €	22 627,00 €	18 399,00 €
Orgères	16 745,40 €	26 002,00 €	18 320,00 €
Pont-Péan	15 010,50 €	17 805,00 €	14 064,00 €
Saint-Erblon	11 568,90	16 793,70 €	12 155,40 €
	195 000,00	425 000,00 €	
	620 000,00		

### INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

**Thomas BOULAY** indique qu'on est en train de finaliser les brèves de juin. On a accueilli aussi une jeune stagiaire dont la mission est de promouvoir les moyens de déplacement sur la commune. La semaine dernière, il y a eu aussi la prise de poste de Lucie MICHAUD

**Matthieu POLLET** indique que Lucie faisait déjà de la communication sur le périmètre médiathèque et on lui a demandé de s'ouvrir.

**Nadège LOLLIVIER** précise que l'accueil de loisirs a été interrompu pour deux semaines et nos collègues de Noyal Chatillon sur Seiche ont pris le relais. Tous les besoins n'ont a priori pas pu être satisfait.

**Philippe IMIELSKI** indique que les travaux de la Halle sont en cours avec une petite inquiétude sur la toiture à traiter.

**Matthieu POLLET** indique que d'après ses informations, cela devrait être réglé cette semaine si tout va bien.


**Philippe IMIELSKI** indique que les travaux de la Halle devraient être livré en avril 2024. Il ajoute qu'une rencontre avec les professionnels de santé devraient avoir lieu prochainement avec perspective des travaux achevés pour la fin de l'année. Concernant la piscine, les chiffres sont encourageants. Sous la responsabilité de son président, j'ai travaillé sur l'idée d'une cession de la partie bien être à l'orange Bleue afin de libérer les ressources liées à l'animation de cette salle et permettre de bénéficier d'un revenu de location. Enfin, un questionnaire est en cours concernant la médiathèque pour connaître les besoins des usagers.

**Brigitte BOUGUET** précise que la prochaine commission finances est fixée le mardi 6 février à 18h30. On aura une prochaine réunion du Conseil municipal qui sera consacrée au rapport d'orientations budgétaires.

**Frédéric MORVAN** rappelle que nous aurons une réunion avec le conseil architectural de Rennes Métropole le jeudi de cette semaine afin de voir le développement des quartiers futurs de Saint-Erblon. Concernant l'équipement sportif, maintenant c'est l'élaboration du règlement de consultation qui est en cours afin de disposer d'une esquisse de la part des 3 maîtres d'œuvres retenus pour le prochain jury prévu le 17 avril.

M. le Maire lève la séance à 21h53.

La secrétaire de séance,  
Nadège LOLLIVIER



Le Maire,  
Matthieu POLLET

